



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Jeunesse et sports : personnel

Question écrite n° 59764

Texte de la question

M Pierre Brana attire l'attention de M le ministre du budget sur la situation des charges et des conseillers d'éducation populaire et de la jeunesse regis par la loi du 10 juillet 1985. Ceux-ci ne peuvent obtenir la validation des services effectués antérieurement aux intégrations prononcées depuis 1985. Le texte interministeriel qui répond à ce problème a obtenu l'aval du ministère de la fonction publique mais pas celui du ministère du budget. Cette attente pénalise les agents partant en retraite en leur faisant perdre le bénéfice d'une titularisation acquise après 1981 en les excluant du régime de retraite des titulaires. Il lui demande donc s'il a l'intention de débloquent rapidement cette situation en apposant sa signature au texte interministeriel.

Texte de la réponse

Reponse. - La situation des conseillers et charges d'éducation populaire et de jeunesse n'a pas échappé à l'attention du Gouvernement. Aussi, un arrêté pris en application de l'article L 5 dernier alinéa du code des pensions civiles et militaires de retraite autorisant la validation des services accomplis par certains personnels de la jeunesse et des sports fera l'objet d'une prochaine publication au Journal officiel de la République française. Dès l'intervention de ce texte, les agents intéressés pourront faire prendre en compte pour la retraite leurs années d'activité accomplies à plein temps antérieurement à leur titularisation. Il y a donc tout lieu de penser que le problème évoqué a trouvé un aboutissement conforme aux souhaits de l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Brana Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59764

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juillet 1992, page 2983